

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Caudecoste
du 1 juillet 2024 à 20h30

L'an deux mille vingt-et-quatre, le 1^{er} juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 25 juin 2024.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine BONNIER, Béatrice GIANIN, Maryse LESPE, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Florent OUSTRIIN, Philippe VARANNE, Damien ZAVA.

Mme Sophie MIKULANIEC a donné pouvoir à Mme Clémentine BONNIER pour voter en son nom

M. Mathieu CHAPELET a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom

Était excusée : Mme Sophie MIKULANIEC, M. Mathieu CHAPELET.

Était absent : M Gilbert GAILLOUSTE.

Le conseil a choisi pour secrétaire M Jérôme CAUNES, Mme Laurence DUNAUX, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

N° ordre : 2024 07 01 0001

Donation parcelle E-1530 - Erreur matérielle sur le fond

M. le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 2 mai 2023, il a été voté la délibération n°2023_05_02_0003 de désaffectation de la parcelle E1050. Or le notaire instruisant le dossier s'est aperçu qu'il s'agissait de la parcelle E1530 et non de la parcelle E1050. Il est donc proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2023_05_02_0003.

M. le Maire rappelle les éléments de la précédente délibération. Pour donner suite à la délibération de 1993, Le Conseil Municipal avait transformé la parcelle E-790 en voie carrossable pour permettre l'accès aux parcelles E142/E143 et E947. Cette voie a été entièrement intégrée dans le complexe sportif.

Il a été proposé de réaliser une voie carrossable depuis le lotissement Beaujardin 2, entre les parcelles E-1036 et E-1037 pour accéder à la parcelle E-790. Une partie de cette voie est existante, pour le restant, Il a été décidé le 28 novembre 2022 par délibération, de procéder au lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise foncière du domaine public non cadastrée. Ce terrain étant situé le long de l'emprise de l'autoroute, jouxtant les parcelles E-1037 et E-947.

La nouvelle parcelle créée a été bornée en date du 16 janvier 2023, celle-ci porte les références cadastrales E-1530 pour une superficie de 1a53ca. Pour donner suite au bornage, une enquête publique a été ouverte.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2023_05_02_0003 approuvant la donation de la parcelle E1050 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février au 27 mars 2023 ;

Vu le registre d'enquête publique avec aucune observation mentionnée ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la désaffectation et le classement d'une emprise foncière du domaine public n'a suscité aucune observation des riverains et de la population ;

Considérant que, par suite il y a donc lieu de poursuivre la procédure de donation de la nouvelle parcelle cadastrée E-1530 d'une superficie de 1a 53ca.

En contrepartie, Monsieur PARREIN Eric devra prendre en charge l'intégralité des réseaux de viabilisation à partir du point de raccordement du domaine public au Lotissement Beaujardin 2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE le retrait de la délibération n°2023_05_02_0003 approuvant la donation parcelle E1050,
- APPROUVE la donation de la nouvelle parcelle cadastrée E-1530 d'une superficie de 1a53ca,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de finaliser la donation avec M. PARREIN Eric, domicilié au 1035 route de Layrac «Martet » à Caudecoste.

La conformité de ces réseaux sera vérifiée par les services compétents de l'Agglomération d'Agen.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

M. le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de M. Damien ZAVA expliquant que ses obligations professionnelles ne lui permettent plus d'assurer ses fonctions de conseiller municipal délégué. De même, après entretien avec M. Mathieu CHAPELET, celui-ci a exprimé ses difficultés à concilier son emploi du temps personnel et familial, ses obligations professionnelles et ses responsabilités associatives. M. le Maire a donc décidé de retirer leurs délégations respectives de communication et relation avec les associations.

M. le Maire a ensuite souligné la présence et l'investissement personnel de M. Florent OUSTIN dans sa charge de conseiller municipal délégué aux travaux des bâtiments de la commune. Il a ajouté qu'il serait opportun de récompenser son implication en ouvrant un poste de 4ème adjoint au Conseil Municipal.

N° ordre : 2024_07_01_0002

Nombre d'adjoints au Conseil Municipal de Caudecoste - Modification

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-2 ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de l'élection du 23 mai 2020,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal de Caudecoste est composé de son Maire, de 3 adjoints et de 11 conseillers municipaux ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer un poste de 4ème adjoint,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

M. OUSTRIN se porte candidat au poste de 4^{ème} adjoint.

N° ordre : 2024 07 01 0003

Election d'un nouvel adjoint au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal de l'élection du 23 mai 2020,

Vu la délibération n° 2024_07_01_0002 du 1^{er} juillet 2024 portant création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-28, 2020-29, 2020-30, du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-35 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024-23 et 2024-24 du 1^{er} juillet 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire aux conseillers municipaux,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er}** : PROCEDE à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats : M. OUSTRIN Florent

Nombre de votants : 14...

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14...

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0...

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 14...

Ont obtenu :

M. OUSTRIN Florent : 14

- **Article 2** : M. OUSTRIN Florent est désigné en qualité de 4^{ème} adjoint au maire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

N° ordre : 2024 07 01 0004

Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération n° 2024_07_01_0002 du 1^{er} juillet 2024 portant création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au maire,

Vu les arrêtés municipaux n°2020-28, 2020-29, 2020-30, du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2020-35 du 25 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au conseiller municipal,

Vu les arrêtés municipaux n° 2024-23 et 2024-24 du 1^{er} juillet 2024 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire aux conseillers municipaux,

Considérant que pour une commune de 1 054 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. François DAILLEDOUZE, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 1 054 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ALLOUER, avec effet au 2 juillet 2024 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation

ARTICLE 1 - Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 30,96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 11,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 - Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3- Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Motion d'approbation de l'accueil de deux EPR2 à Golfech

M. le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Jean-Michel BAYLET, président de la Communauté de Communes des deux Rives, approuvant la construction de deux réacteurs nucléaires de type EPR sur le site de Golfech :

«

Depuis près de deux ans, la France a décidé de relancer sa filière nucléaire pour renforcer son indépendance énergétique, atteindre ses objectifs de transition écologique avec une électricité bas carbone et lutter contre le dérèglement climatique.

La Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R) est un territoire d'énergie engagé dans cette aventure depuis quasiment un demi-siècle.

C'est ainsi que nous participons à l'Alliance des Territoires du Nucléaire avec la ferme volonté de prendre notre part dans la mobilisation que ce plan de relance de la filière impose.

La Communauté de Communes accueille déjà un site de production d'énergie et est organisée depuis longtemps pour répondre aux problématiques de grands chantiers.

La CC2R a acquis une expérience indéniable dans l'accompagnement des entreprises, dans la formation des salariés, mais aussi dans l'adaptation de sa politique foncière pour répondre à la fois aux besoins industriels et de logements, tout en développant les services et aménités indispensables à de tels projets.

Le site de Golfech, qui était initialement prévu pour accueillir 4 tranches, dispose aujourd'hui de deux unités de production opérationnelles. Ce site a donc la capacité d'accueillir de nouvelles installations.

Une réserve foncière supplémentaire de plus de 100 hectares a été réalisée grâce à l'effort conjugué d'EDF, de la Communauté de Communes des Deux Rives et de la commune de Golfech.

Ce foncier permettra d'accompagner efficacement la construction d'une paire de réacteurs d'EPR2 sur ce site.

Ce projet présente l'avantage considérable de permettre une implantation optimisée avec une empreinte environnementale réduite, une mutualisation des installations existantes, y compris les ouvrages d'approvisionnement en eau douce et de production d'eau déminéralisée, ou encore de gestion de crise.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes soutient fortement le projet d'EPR de troisième génération qui participe à la sécurisation de l'approvisionnement en électricité de la région Occitanie, mais également de la Nouvelle Aquitaine voisine.

Nous considérons que ce projet d'EPR2 est guidé par une exigence de durabilité puisqu'il a été conçu pour minimiser son empreinte environnementale et pour intégrer, dès sa conception, les effets du changement climatique en limitant, notamment, la consommation d'eau douce.

Les retombées économiques et sociales pour le territoire Tarn et Garonnais mais aussi Lot et Garonnais et Gersois seront très significatives. Les travaux du grand carénage, qui s'achèvent bientôt, l'ont largement démontré.

Les enjeux liés à l'avenir de la France et le rôle indispensable de la filière nucléaire dans notre indépendance énergétique et dans la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique ont naturellement conduit les élus du conseil communautaire à se prononcer favorablement et à l'unanimité en faveur de l'accueil de deux réacteurs de troisième génération le 11 mars dernier.

C'est pourquoi dans le prolongement de cette délibération, nous souhaitons amplifier la mobilisation autour dudit projet, en recueillant l'avis des élus et des acteurs des territoires concernés et définir des actions prioritaires.

C'est dans cette perspective que j'ai le plaisir de vous convier à une réunion de lancement de « l'appel des acteurs du territoire » en faveur de ce projet.

le Mercredi 26 Juin à 17 h 30
à la Salle Polyvalente « Calypso »
Place Padouen - 82400 Golfech

Il est, en effet, indispensable d'unir nos forces pour poursuivre le travail engagé, présenter les atouts de notre candidature et convaincre EDF et le Gouvernement de retenir le site de Golfech pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la réussite de ce dossier majeur pour l'avenir de nos territoires.

»

M. le Maire ajoute qu'un deuxième courrier reporte la réunion au **Mercredi 10 juillet 2024 à 17h à la salle Polyvalente Calypso à Golfech.**

M. le Maire présente des éléments du rapport exposé lors du Conseil de l'Agglomération d'Agen du 13 juin 2024. Il ajoute que l'installation de 6 nouveaux réacteurs a été décidée dont

deux dans le Sud Ouest. Les sites possibles sont Blaye ou Golfech par rapport au choix de refroidissement par eau. Pour Blaye, plusieurs inconvénients sont présents : zone sismique, zone inondable et la présence d'algues qui obstruent les systèmes de refroidissement. Ces éléments ont engendré deux incidents majeurs ces dernières années. Pour Golfech, les réserves d'eau nécessaires au refroidissement se situent dans les retenues des Pyrénées ce qui permet une gestion fine de la ressource.

Mme MOLINIER demande quelles sont concrètement les retombées sur la commune. M. le Maire répond qu'il a été estimé à 150 habitants l'augmentation potentielle sur la commune, une augmentation de l'activité économique et une augmentation de la valeur immobilière.

Mme MOLINIER pointe le fait qu'actuellement nous ne recevons aucune compensation financière alors que nous sommes soumis aux risques au même titre que les communes de Golfech, Dunes, Donzac...

M. CAUNES ajoute qu'à une époque, le département recevait directement une compensation financière mais qu'elle n'était pas répartie équitablement en fonction de la proximité des communes avec la centrale. Par exemple Duras touchait une compensation mais pas les communes à moins de 15 km. Contrairement à la logique et contrairement à ce que pratique actuellement le département du Tarn et Garonne.

Les Conseillers municipaux s'accordent tous sur le fait qu'il n'est pas légitime d'accepter un risque supplémentaire s'il n'y a pas de retombées significatives en compensation.

Considérant que lors du Conseil d'Agglomération du 13 juin 2024, les membres du Conseil se sont prononcés en faveur de l'implantation de deux réacteurs supplémentaires sur le site de Golfech,

Considérant que le Conseil d'Agglomération d'Agen demanda aux communes membres de se prononcer sur cette implantation,

Considérant que le courrier a été adressé aux Présidents d'EPCI, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Maires et Directeurs de la CLI et que la réunion du 10 juillet n'est pas publique, il est demandé au Conseil Municipal d'exprimer sa position.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'implantation de deux réacteurs de type EPR2 sur le site de Golfech,
- SOUTIENT et demande à M. le Maire ou à un de ses représentant de participer à la réunion du 10 juillet 2024.
- CONDITIONNE ce soutien à une compensation financière pour la commune à la mesure du risque encouru par de telles installations eu égard à la proximité du site.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- Recrutement nouvelle secrétaire : une candidate a été reçue le 1^{er} juillet 2024 par Mme LESPES et M. le Maire. Elle correspond au profil recherché et a été embauchée à partir du 8 juillet pour une période de 6 mois via le SPET au salaire de rédacteur +7% de charge par rapport à la convention SPET. La période de recouvrement avec l'actuelle secrétaire est assurée.
- Citypark : marquage au sol à terminer, fermé au public tant que l'APAVE ne l'a pas homologué

- Eclairage public : en 2025 nous avons la possibilité d'installer un point d'éclairage public photovoltaïque supportant les décorations de Noël à l'entrée de « Martinet ». Il y aura possibilité d'avoir un branchement pour l'éclairage de Noël à cet endroit.
- Sécurisation RD129 : au rond-point de « Martinet », il y aurait possibilité de raboter le talus chez M. E. pour sécuriser la sortie des véhicules vers Layrac.
- Aménagement entrée de Caudecoste par route de Layrac : M. le Maire a demandé si le département ne voudrait pas poser une buse à l'aboutissement du chemin rural qui borde le bois de M. E. pour que les piétons et promeneurs puissent traverser sans danger sur le trottoir en face, côté lotissement. Un accord de principe a été donné pour la fourniture de la buse et le recul du panneau de sortie de Caudecoste sur ce côté de la route.
- Elections législatives 2^{ème} tour : 7 juillet 2024

Conseil Municipal

lundi 2 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jérôme CAUNES

François DAILLEDOUZE